

DEMANDER LE PAIEMENT DE VOS CONGÉS



Le paiement des **congés 2020** correspondant à la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, se fera selon votre situation, à partir du 2 mai 2020 et jusqu'au 30 avril 2021.

➤ Vous êtes toujours employé dans le bâtiment.

Vos dates de congés sont transmises à la caisse par votre employeur vous accordant le congé.

➤ Vous n'êtes plus employé par une entreprise du bâtiment :

L'indemnité compensatrice de congés payés n'est pas automatiquement perçue par le salarié à son départ de l'entreprise. Vous devez transmettre un justificatif de votre situation actuelle au 22 rue de Dantzig – 75756 Paris cedex 15, ou via notre site internet www.cibtp-idf.fr > [Profil salariés](#) > [Nous contacter](#).

Ce justificatif nous permet de s'assurer que vous ne faites plus partie d'une entreprise de BTP.

Situation actuelle	Justificatif à transmettre à la caisse (document de moins de trois mois, à votre nom et prénom, en indiquant votre identifiant CIBTP*) :
Demandeur d'emploi	Attestation nominative d'inscription à Pôle Emploi.
Employé hors bâtiment	Attestation d'emploi ou contrat de travail non bâtiment.
Entrepreneur	Copie de l'extrait K bis ou inscription chambre des métiers.
Retraité	Copie de la notification de départ en retraite
Inaptitude	Copie de la notification d'inaptitude
Intérimaire	Copie du contrat d'intérim
Étudiant/ Scolarisé	Copie du certificat de scolarité ou carte d'étudiant
Autres	Tout justificatif de situation actuelle

- Si vous êtes payé par notre caisse pour la 1^{ère} fois : joignez votre relevé d'identité bancaire à votre demande de paiement. Indiquez toujours votre identifiant CIBTP* sur la face imprimée de votre RIB et non au VERSO.

*Votre identifiant CIBTP est inscrit sur votre certificat de congés 2020 ou sur les attestations de paiement délivrées par la caisse depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce numéro est indispensable pour tout échange avec la caisse.

CONGÉS 2020

- Acquisition des droits : périodes d'emploi effectuées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020,
- Période de prise des congés : 1^{er} mai 2020 - 30 avril 2021.

CONGÉS 2021

- Acquisition des droits : périodes d'emploi effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021,
- Période de prise des congés : 1^{er} mai 2021 - 30 avril 2022.

Ces périodes sont fixées par le code du travail.

EXEMPLE DE PÉRIODES DE PAIEMENT DES CONGÉS

1. Vous êtes embauché dans une entreprise du BTP le 30/10/2020. Il vous reste à prendre au titre d'une précédente période d'emploi dans le BTP, 9 jours de congés au titre de l'exercice 2020.

Vous devez prendre ces 9 jours de congés dans votre nouvelle entreprise avant le 30/04/2021. Votre employeur déclare vos dates de congés à la caisse, qui procède à l'indemnisation correspondante.

2. Vous quittez une entreprise de BTP le 30/09/2020. Il vous reste 9 jours de congés au titre de l'exercice 2020 et vous avez acquis 18 jours de congés au titre de l'exercice 2021.

Vous envoyez à la caisse votre justificatif de situation actuelle à votre sortie de l'entreprise pour obtenir le paiement des congés 2020.

Les congés 2021 sont indemnissables à partir de mai 2021, en fonction de votre situation à cette date.

EXCEPTIONS : la caisse procède au versement d'une indemnité compensatrice lorsque vous avez quitté votre entreprise du BTP uniquement si vous justifiez d'un départ DÉFINITIF du secteur du BTP :

Situation actuelle	Justificatif à transmettre à la caisse (document de moins de trois mois, à votre nom et prénom, en indiquant votre identifiant CIBTP) :
CDI non bâtiment	Copie du contrat de travail ou attestation du nouvel employeur non bâtiment.
Étudiant/scolarisé	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours ou de la carte d'étudiant.
Entrepreneur	Copie de l'extrait KBIS, ou inscription à la chambre des métiers.
Retraité	Copie de la notification de départ en retraite.
Licencié inaptitude	Copie de la notification d'inaptitude de la CPAM ou du médecin.